Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 084-218401230-20260718-2026_049_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : contact@mairie-sault-84.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 18 juillet 2026 à 08h30

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	0	3	10 juillet 2026

Délibération n° 2026/049/DEL
Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la cour de l'école : Lot 1 et Lot 2

Présents : Alain GABERT, Bérengère BONNEFOY, Clio DUMUZOIS, Marcel MILLOT, Frédéric CHANU, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, Kristell MOUQUE, Thomas VALETTI, Alexiane BONNEFOY, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Kévin ARCHANGE, Sandrine MARTY, Jean-Philippe CEBE.

Ayant donné pouvoir à la séance : Kévin ARCHANGE pouvoir à Alain GABERT, Sandrine MARTY pouvoir à Clio DUMUZOIS, Jean-Philippe CEBE pouvoir à Patricia MAIMONE

Secrétaire de séance : Madame Kristell MOUQUE

Rapporteur : Alain GABERT

VU la délibération n° 2025/027 en date du 05/06/2025 relative au choix des entreprises pour la réalisation de la désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école maternelle et élémentaire,

Pour rappel, le 05 juin 2025, le conseil municipal a approuvé, le choix :

- **Pour le lot n°1** du marché de travaux de désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école maternelle et élémentaire du groupement MISSOLIN/FERRAND LOREILLE pour un montant évalué à **199 867.60 euros HT.**
- **Pour le lot n°2** du marché de travaux de désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école maternelle et élémentaire de l'entreprise PEC pour un montant évalué à **133 454.80 euros HT**.

Les marchés de travaux ont été passés entre la commune de Sault en tant que maître d'ouvrage et les entreprises « MISSOLIN/FERRAND LOREILLE » situées à Vaison la Romaine et Condorcet et l'entreprise PEC située à Pernes les Fontaines.

Par décision n°2026/001 du 24/02/2026, le maire de la commune de Sault, maitre d'ouvrage, a accepté un avenant n°1 à chaque marché de travaux afin d'intégrer des modifications aux travaux prévus aux marchés de base :

- **S'agissant du marché du LOT1,** dans le cadre de l'avenant n°1, le maître d'ouvrage a procédé au retrait d'une partie des prestations prévues aux postes 4.1, 4.2, 4.3 et 11.1 du DQE du lot

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 084-218401230-20260718-2026_049_DEL-DE

1, ces travaux n'ayant pas été exécutés malgré plusieurs relances écrites et orales restées sans effet, ainsi qu'une mise en demeure formalisée par OS du 02/12/2025.

Dans le cadre de ce même avenant, le maître d'ouvrage a décidé également d'intégrer au marché la rénovation d'une partie du réseau d'eau potable existant de la cour de l'école qui s'est révélé en très mauvais état dans le cadre des travaux.
Les prestations supprimées du marché portent sur :
1/L'installation de la pompe permettant le fonctionnement du système d'arrosage, ainsi que sa mise en service ;
2/Le raccordement et la mise en service des deux fontaines à boire.
Ces prestations sont retirées en raison de leur non-exécution, comme notifié par courrier du 6 février 2026.
La moins-value appliquée au marché du lot 1 correspond strictement au montant restant à facturer sur les postes 4.1, 4.2, 4.3 et 11.1 à la date du retrait.
Ces travaux, retirés du périmètre du lot 1, sont transférés à une autre entreprise désignée par la maîtrise d'ouvrage.

Les prestations ajoutées au marché portent sur :
La rénovation partielle du réseau d'eau potable existant de la cour de l'école.

Incidence financière de l'avenant :
Montant de l'avenant :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT de la moins-value : 7 750,00 €
Montant HT de la plus-value : 4 530,00 €
Montant HT total de l'avenant : - 3 220,00 €
Montant TTC total de l'avenant : : - 3 864,00 €
% d'écart introduit par l'avenant : - 1,93%

Nouveau montant du marché public :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 196 647,60 €
Montant TTC : 235 977,12 €

- **S'agissant du marché du LOT2,** il a été procédé à l'intégration de nouvelles prestations initialement prévues au marché de l'entreprise titulaire du lot 1, et retirées en raison de leur non-exécution, comme notifié par courrier du 6 février 2026.

Les travaux ajoutés comprennent :
1/L'installation d'une pompe assurant le fonctionnement du système d'arrosage avec l'eau de la cuve, ainsi que sa mise en service ;
2/Le raccordement en eau potable des deux fontaines à boire et leur mise en service.
Ces prestations étaient initialement prévues aux postes 4.1, 4.2, 4.3 et 11.1 du DQE du lot 1.
Elles sont désormais confiées à l'entreprise titulaire du lot 2, désignée par le présent avenant, qui en assure l'exécution et la responsabilité contractuelle.

Incidence financière de l'avenant :
Montant de l'avenant :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 3 650,00 €
Montant TTC : 4 380,00 €
% d'écart introduit par l'avenant : 2,74%

Nouveau montant du marché public :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 084-218401230-20260718-2026_049_DEL-DE

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 137 004,80 €
Montant TTC : 164 405,76 €

Monsieur le Maire précise que les avenants signés en vertu de la décision n° 2026/001 du 24/02/2026 prise par le maire en fonction à cette date, n'ont pas été retrouvés dans les archives de la commune.

Dans un souci de sécurisation juridique et de régularisation administrative du dossier, il est proposé au conseil municipal d'approuver de nouveau lesdits avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée, à l'unanimité,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 3	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire
Kristell MOUQUE

VU, signé par :
Maire
ALAIN GABERT

MAIRIE DE SAULT 84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le**
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le :**
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :**

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT 84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.